

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 660

présenté par

M. Nury, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. de Ganay, M. Dive, M. Leclerc,
M. Viala, Mme Valentin, M. Sermier, M. Lurton, Mme Louwagie et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« odontologie »,

insérer les mots :

« , de masso-kinésithérapie ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 4, 5, 8 et 9.

III. – En conséquence, à l’alinéa 14, après les deux occurrences du mot :

« odontologie »,

insérer les mots :

« , ainsi que de masso-kinésithérapie ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 15, après le mot :

« odontologie »,

insérer les mots :

« , de masso-kinésithérapie ».

V. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 16 et 29.

VI. – En conséquence, à l’alinéa 33, après le mot :

« odontologiques »

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes dans le socle commun des études en santé car, comme les autres professions concernées, le recrutement des étudiants a lieu lors de la première année commune aux études en santé (PACES).

La réforme des études en santé proposée par ce projet est l’opportunité d’y intégrer la formation en kinésithérapie afin de favoriser une collaboration future plus étroite entre les professionnels de santé en vue d’un exercice pluriprofessionnel coordonné plus efficace.

Les étudiants en kinésithérapie disposent d’un cursus suivant les mêmes cycles que les autres professionnels de santé concernés afin d’obtenir à l’issue de cinq années d’études supérieures un diplôme d’État cumulant 300 ECTS. Ils effectuent leurs stages cliniques avec les étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie et en maïeutique.

Cet amendement s’inscrit dans la continuité de la réingénierie de la formation initiale en masso-kinésithérapie et du processus visant à son universitarisation et de la volonté du Gouvernement de promouvoir l’inter professionnalité dès le début du cursus de formation initiale.